

Les permis de conduire établis sur support papier doivent être renouvelés contre des permis établis sur support électronique, et ce durant un échéancier qui s'étale sur 5 ans, et ce en application des dispositions de la loi n 52-05 portant Code de la route, annonce, un communiqué du ministère de l'Équipement et des Transports.

Vu le nombre important des citoyens n'ayant pas pu renouveler leurs permis de conduire, le délai de renouvellement des permis délivrés avant le 1er janvier 1980 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, ajoute le communiqué.

Ainsi, les délais de renouvellement des permis délivrés entre :

Les permis délivrés entre 1er janvier 1980 et le 31 décembre 1996 est fixé du 1-er janvier 2012 au 31 décembre 2013.

Les permis délivrés entre le 1-er janvier 1997 et le 31 décembre 2002, les délais sont fixés du 1-er janvier au 31 décembre 2014.

Les permis délivrés après le 1-er janvier 2003 les délais sont fixés du 1-er janvier au 30 septembre 2015

Le communiqué souligne qu'afin d'assurer une bonne prestation et éviter l'encombrement au niveau des services chargés de cette opération à l'approche de l'expiration des délais imparties, le ministère de l'équipement et des transports incite les citoyens concernés à respecter ces délais et déposer leurs dossiers auprès des services compétents durant la période autorisée.

Le ministère estime à 6 millions le nombre de permis de conduire établis sur support papier.